

## SEANCE DU 3 JUILLET 2020

---

Convocation du 29 juin 2020

Présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, M. Jean-François CHAUME, M. Rémy DAVID, Lloyd GARRICK, Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, Mme Marie-Claude MORENO, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François CHAUME, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités-ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Christelle MILLET est désignée secrétaire de séance.

Madame Marie-Claude MORENO, doyenne d'âge, assure la présidence de l'assemblée. Les conditions de quorum étant réunies, elle invite le conseil municipal le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

### **Election du Maire (délibération N°2020-12)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Madame la Présidente invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-François CHAUME : 7 voix
- Mme Marie-Claude MORENO : 4 voix

Monsieur Jean-François CHAUME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Sous la présidence de Monsieur Jean-François CHAUME, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **Détermination du nombre des adjoints (délibération N°2020-13)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de deux adjoints, Monsieur le Maire propose de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

### **Elections des adjoints au Maire (délibération N°2020-14)**

Le conseil municipal ayant fixé à deux le nombre d'adjoints au Maire, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de deux adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L. 2122-04, L. 2122.7 et L. 2122.7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Election du premier adjoint** : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Lloyd GARRICK : 7 voix

Monsieur Lloyd GARRICK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.

**Election du deuxième adjoint** : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Benoît VACHERET : 11 voix

Monsieur Benoît VACHERET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.

### **Décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal depuis la réunion du 9 juin 2020 :**

- Fourniture d'un diable pliant pour la somme par la société MANUTAN (Gonesse) de 149.90 € HT, soit 179.88 € TTC.
- Travaux de sécurisation de la voie SNCF le long des bois communaux réalisés par l'ONF (UT Radonvilliers) pour la somme de 813.47 € HT, soit 894.82 € TTC.

### **Indemnités de fonction des élus (délibération N°2020-15)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
 Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
 Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres (3 voix contre, 8 voix pour) :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction de M. le Maire au taux de 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE FIXER** les indemnités de fonction des Adjointes au Maire au taux de 8.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **D'APPLIQUER** la présente décision à compter du 3 juillet 2020 et sous réserve d'un arrêté de délégation de fonction pour les adjoints au Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 65,
- **D'ANNEXER** à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités de fonction et modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.

Etat récapitulatif mensuel des indemnités de fonction des élus
--

Montants au : 3 juillet 2020

Délibération du : 3 juillet 2020

Enveloppe maximale autorisée :	
Maire	991.80 €
Adjointes (2)	770.10 €
Total :	1 761.90 €

Enveloppe budgétaire adoptée :	
Maire	952.90 €
Adjointes (2)	692.32 €
Total 1 :	1 645.22 €

Indemnités mensuelles versées dans la commune
---

	Base mensuelle de référence	Taux votés	Montants des indemnités mensuelles versées
Maire	3 889.40 €	24.5 %	952.90 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	3 889.40 €	8.9 %	346.16 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 889.40 €	8.9 %	346.16 €
Montant global mensuel des sommes versées			1 645.22 €

### **Délégation de compétences du conseil municipal au Maire (délibération N°2020-16)**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, d'attribuer à Monsieur le Maire pour la durée du mandat et par délégation du conseil municipal, les compétences suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € HT.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil municipal lors de sa délibération n° 2016-25 du 5 septembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, soit le 1er adjoint puis le cas échéant dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte que le Monsieur le Maire rendra compte, lors des réunions du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

### **Autorisation de poursuites à donner au Trésorier (délibération N°2020-17)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Trésorier est chargé d'assurer le recouvrement des titres de recette émis par la commune.

Pour ce faire, Il y a lieu d'autoriser le Trésorier de manière permanente et générale, à engager le recouvrement des titres de recette émis pour le budget principal par tout moyen prévu par la loi. Cette autorisation restera valable jusqu'à sa révocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres le Trésorier de manière permanente et générale, à engager le recouvrement des titres de recette émis pour le budget principal par tout moyen prévu par la loi et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette autorisation de poursuites.

### **Mise en place des commissions communales (délibération N°2020-18)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place des commissions communales suivantes qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal :

- Communication : Mme Vanessa CARETTE, Mme Marie-Claude MORENO
- Chemins et Voirie : M. Jean-François CHAUME
- Bois et Forêt : M. Jean-François CHAUME, M. Lloyd GARRICK
- Responsables de la salle des fêtes : M. Lloyd GARRICK, M. Jean-François CHAUME

### **Commission Communale des Impôts Direct : proposition d'une liste de commissaires (délibération N°2020-19)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans les deux mois qui suivent les élections municipales, le conseil municipal doit fournir à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 24 commissaires pour constituer la prochaine commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose :

- Commissaires titulaires : DAVID Rémy, MORENO Marie-Claude, AGRAPART Franck, COLIER Lise, GARRYCK Lloyd, CARETTE Vanessa, CHAUME Denis (Bois), ADAM Valéry, POTIER Catherine, PITIE Silvie, JOURNOT Noëlle, JACOTIN Jean-François

- Commissaires suppléants MASSON Frédéric, MORCRETTE Loïc, CARRE Pascal, MORIN Cyril, PHEDOROFF Claude (Bois), NEYT Laurent, COLOMBIER Alain, DEBERSIN Florence, ISAMBERT Christian, BECARD Fabrice, MILLET Christelle, VACHERET Benoît.

### **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) de la Vaivre (délibération N°2020-20) :**

Vu les statuts du SIGF de la Vaivre,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au comité syndical au SIGF de la Vaivre, soit trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

M. Jean-François CHAUME a obtenu 11 voix.

M. Lloyd GARRICK a obtenu 11 voix

M. François VILLETET a obtenu 11 voix.

Messieurs Jean-François CHAUME, Lloyd GARRICK et François VILLETET sont donc désignés délégués titulaires.

2ème tour de scrutin :

M. Benoît VACHERET a obtenu 11 voix

Monsieur Benoît VACHERET est donc désigné délégué suppléant.

### **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Piney (délibération n° 2020-21)**

Vu les statuts du SIVOS de Piney,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au comité syndical au SIVOS de Piney, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Mme Christelle MILLET a obtenu 11 voix.

Mme Flavie LE DUE a obtenu 11 voix

Mesdames Christelle MILLET et Flavie LE DUE sont donc désignées déléguées titulaires.

2ème tour de scrutin :

M. Lloyd GARRICK a obtenu 11 voix

M. Jean-François CHAUME a obtenu 11 voix

Messieurs Lloyd GARRICK et Jean-François CHAUME sont donc désignés délégués suppléants.

**Désignation des délégués au Syndicat mixte du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) (délibération N°2020-22)**

Vu les statuts du SIEDMTO,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au comité syndical du syndicat mixte du SIEDMTO, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

M. Franck AGRAPART a obtenu 11 voix.

Monsieur Franck AGRAPART est donc désigné délégué titulaire.

2ème tour de scrutin :

Mme Céline GODARD a obtenu 11 voix

Madame Céline GODARD est donc désignée déléguée suppléante.

**Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) (délibération N°2020-23)**

Vu les statuts du SDEA,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au comité syndical au SDEA, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

M. Jean-François CHAUME a obtenu 11 voix.

Monsieur Jean-François CHAUME est donc désigné délégué titulaire.

2ème tour de scrutin :

M. Lloyd GARRICK a obtenu 11 voix

Monsieur Lloyd GARRICK est donc désigné délégué suppléant.

**Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) (délibération N°2020-24)**

Vu les statuts du Syndicat mixte du PNRFO,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au comité syndical du syndicat mixte du PNRFO, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

M. Benoît VACHERET a obtenu 11 voix.

Monsieur Benoît VACHERET est donc désigné délégué titulaire.

2ème tour de scrutin :

M. Rémy DAVID a obtenu 11 voix

Monsieur Rémy DAVID est donc désigné délégué suppléant.

**Désignation des délégués au Syndicat mixte du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) – compétence 4 GEMAPI (délibération N° 2020-25)**

Vu les statuts du SDDEA,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au comité syndical du SDDEA, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence 4 GEMAPI.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

M. Franck AGRAPART a obtenu 11 voix.

Monsieur Franck AGRAPART est donc désigné délégué titulaire.

2ème tour de scrutin :

M. Lloyd GARRICK a obtenu 11 voix

Monsieur Lloyd GARRICK est donc désigné délégué suppléant.

**Désignation des délégués au Syndicat mixte du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) – compétence 3 assainissement non collectif (délibération N°2020-26)**

Vu les statuts du SDDEA,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au comité syndical du SDDEA, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence 3 assainissement non collectif.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

M. Franck AGRAPART a obtenu 11 voix.

Monsieur Franck AGRAPART est donc désigné délégué titulaire.

2ème tour de scrutin :

M. Lloyd GARRICK a obtenu 11 voix

Monsieur Lloyd GARRICK est donc désigné délégué suppléant.

**Désignation des délégués au Syndicat mixte du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) – compétence 1 alimentation en eau potable (délibération N°2020-27)**

Vu les statuts du SDDEA,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au comité syndical du SDDEA, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence 1 alimentation en eau potable.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

M. Franck AGRAPART a obtenu 11 voix.

Monsieur Franck AGRAPART est donc désigné délégué titulaire.

2ème tour de scrutin :

M. Lloyd GARRICK a obtenu 11 voix

Monsieur Lloyd GARRICK est donc désigné délégué suppléant.

#### **Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières (délibération N°2020-28)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

Est désigné membre titulaire à l'Association des Communes Forestières Monsieur Jean-François CHAUME.

Est désigné membre suppléant à l'Association des Communes Forestières Monsieur Lloyd GARRICK.

#### **Acceptation de chèque (délibération N°2020-29)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres le chèque de GROUPAMA d'un montant de 5 296.01 €, représentant un acompte pour les travaux à réaliser sur les deux églises de la commune et la grange suite aux dégâts occasionnés par le coup de vent du 1er mars 2020.

#### **Acceptation du matériel affecté au CPI de Dosches dans le cadre du plan de valorisation de soutien du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube (SDIS) (délibération N°2020-30)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le CPI communal a été destinataire de plusieurs lots de matériel dans le cadre du plan de de valorisation et de soutien mis en place par le SDIS.

Le SDIS a acheté et conserve la propriété des biens, qu'il a affecté au CPI, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels. Par contre, l'entretien relève de la responsabilité des communes.

Il appartient au conseil municipal d'accepter cette affectation de matériel afin que les opérations non budgétaires puissent être constatées par le comptable de la commune sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
<b>SAC DE PREMIER SECOURS</b>	1
<b>LOT EPUISEMENT</b>	1

<b>LOT TRONCONNAGE</b>	1
<b>LOT BALISAGE</b>	1
<b>LOT BACHAGE</b>	1
<b>LOT ECLAIRAGE</b>	1
<b>LOT GUEPES</b>	1

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation

**Elections Sénatoriales :** Monsieur le Maire rappelle que les élections pour désigner les délégués aux élections des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 doit avoir lieu le vendredi 10 juillet 2020. Les convocations ont été distribuées en début de séance.

**Informations et questions diverses :**

Madame Christelle MILLET demande s'il est prévu de refaire le local des sapeurs-pompiers volontaires et de remplacer leur véhicule d'intervention vieillissant. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'y réfléchir en même temps que la réfection du local technique communal.

Madame Vanessa CARETTE demande s'il est possible d'avoir un planning des réunions. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de planning pour l'instant. Le conseil municipal à l'obligation de se réunir au moins une fois par trimestre (sauf en période d'état d'urgence) mais il peut aussi se réunir plus souvent.

Madame Christelle MILLET demande ce qui est envisagé pour le fleurissement du massif situé derrière la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que le fleurissement de ce massif sera fait au printemps prochain dans la mesure il n'a pas été possible de le réaliser cette année à la bonne saison.

Monsieur François VILLETET demande ce qu'il est de la fibre. Monsieur le Maire lui répond qu'elle arrivée. Pour toutes les questions avant d'opter pour la fibre optique : [www.losange-fibre.fr/contact](http://www.losange-fibre.fr/contact) - 03 68 67 30 00.